

enrichissement sans cause et regime de communauté

Par **Misscaprice**, le **20/10/2007** à **22:49**

Bonjour

Selon vous, est ce qu'une indemnité pour enrichissement sans cause pourrait être attribuée à une épouse ayant collaboré à l'activité professionnelle de son mari sans être rémunéré, mais cet épouse n'aurait jamais payé les dettes du mariage!

En régime de séparation des biens, la jurisprudence est affirmative, mais en régime de communauté?

moi je pense qu'il y a un équilibre et que la réponse serait négative non?

Merci pour vos commentaires!

Par **Camille**, le **22/10/2007** à **11:40**

Bonjour,

A mon humble avis, le principe de la communauté, c'est de faire "pot commun" de tous les acquis, indistinctement, peu importe lequel des deux les apporté à la communauté et comment (hors biens acquis par succession qui restent propres à chacun) et, à la sortie (liquidation de la communauté), chacun repart - même défunt - avec 50% du "pot commun". Donc, je ne vois pas très bien comment on pourrait y introduire la notion d'enrichissement sans cause de l'un des deux.

Par **Olivier**, le **22/10/2007** à **14:28**

Enrichissement sans cause non, société créée de fait entre l'époux qui a travaillé et son épouse qui a bossé bénévolement pour lui, bien sûr !

le conjoint qui a travaillé bénévolement pour le compte de son conjoint a droit d'obtenir réparation sur le fondement de la société créée de fait

Par **Misscaprice**, le **22/10/2007** à **17:39**

Bonsoir,

Merci pour vos réponses, même si je n'ai pas encore vu la société de fait, je vais essayer de trouver le principe (ah ces cours qui ne suivent pas les TD!!)
grrrr

Par **Olivier**, le **22/10/2007** à **18:37**

attention, société créée de fait et pas société de fait, ce n'est pas exactement la même chose !

Par **Misscaprice**, le **23/10/2007** à **10:27**

:O

Merci Olivier pour la distinction!! 